

Compte-rendu du conseil municipal du 09 avril 2021

Présents : Jean-Paul BUELLET, Sylvaine MARTIN, Martial LOISY, Régine BUET, Cyrille DUPUIT, Catherine PITRE, Benjamin ANDRE, Christophe CHARTIER, Jean-Luc FROMONT, Hervé COLAS, Aurélie BETTEMBOURG, Joëlle TABOULOT, Sylvie TRIPLET, Anne-Lise PUGLIESE.

Excusé : Nicolas RAYBAUD (pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG)

Secrétaire : Cyrille DUPUIT

Secrétaire adjointe : Aurélie BETTEMBOURG

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions juridiques régissant l'actuel couvre-feu découlent du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, dont l'article 4 autorise les sorties pendant les couvre-feux à la fois pour les « déplacements professionnels » et pour répondre à une « convocation administrative ». Cette dérogation est donc évidemment valable pour les élus locaux, mais également pour les personnes non élues dont le rôle est essentiel au bon déroulement de la séance (les personnels administratifs communaux). S'agissant de la publicité des séances, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les journalistes de la presse locale ont été conviés. Ces derniers pourront ainsi justifier leur déplacement car il s'agit d'une obligation professionnelle, tandis que le principe de publicité des débats sera bel et bien respecté.

Monsieur le Maire procède à l'appel et constate qu'un seul pouvoir a été établi au nom d'Aurélie BETTEMBOURG pour Nicolas RAYBAUD, excusé.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare que la séance est ouverte à 20h05.

1/ Compte rendu du Conseil Municipal du 19/03/2021

Monsieur le Maire rappelle que le compte rendu de la séance du 19/03/2021 a été adressé par mail à l'ensemble des élus du conseil municipal dernièrement et qu'en l'absence de remarque particulière faite au secrétariat de mairie, propose que le compte rendu soit adopté. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2/ Budget commune

• **Compte Administratif et Compte de Gestion 2020 :**

Le compte administratif du budget général est conforme au compte de gestion du percepteur. Ils sont présentés et commentés par Hervé COLAS.

– **Fonctionnement 2020** : avec 822 032,68 € de recettes et 610 351,32 € de dépenses, le budget laisse apparaître un excédent de 211 681,36 €.

Il est à noter que les dépenses 2020 sont en baisse de 21,49% (- 167 024,27€) par rapport à 2019, cependant, retraitées de la provision exceptionnelle versée en 2019 à hauteur de 130 000€ pour le dossier contentieux CNG Imo, les dépenses sont en baisse de 4,76%.

– **Investissement 2020** : avec 570 082,55 € de recettes et 757 959,31 € de dépenses, le budget laisse apparaître un déficit de 187 876,76 €.

Il est à noter le fort remboursement de la dette à hauteur de 540 757,70€ notamment pour rembourser le prêt relais à échéance en août 2021 soit 71,34% des dépenses d'investissement 2020.

Les principaux investissements de 2020 ont été : la poursuite de l'aménagement de la traversée du Logis Neuf (39 578,16€ réalisés), la fin de l'aménagement de la place de l'église (771,19€), le remplacement de plusieurs matériels et engins des services techniques suite au vol de début juin 2020 (23 128,58€), le démarrage de l'opération de requalification du cimetière (1 080€) dont une partie importante sera réalisée sur 2021 et le rachat par anticipation d'un terrain porté par l'EPF en vue de sa revente à un bailleur social (43 330,80€).

Le compte administratif est adopté à l'unanimité en l'absence de Monsieur le Maire conformément à la réglementation en vigueur. Le compte de gestion est adopté à l'unanimité.

- **Affectation des résultats 2020 :**

- **En fonctionnement** : excédent 2020 de 211 681,36 €

- **En investissement** : déficit 2020 de 187 876,76€, auquel il faut ajouter le résultat reporté des années précédentes (109 388,10 €) et retrancher les restes à réaliser en report de crédit (51 805,10€) soit un besoin de financement de 130 293,76 €.

Sur proposition de l'adjoint aux finances et après avis favorable de la commission finances, le conseil décide à l'unanimité de reporter les excédents de fonctionnement (211 681,36 €) pour couvrir le besoin de financement de la section investissement 2020 pour 130 293,76 €. Le solde sera reporté en excédent de fonctionnement sur la section investissement pour 81 387,60 €.

La dette de la commune, hors prêt relais souscrit en 2019, s'élevait au 1er janvier 2021 à 1 188 618,86 € soit environ 869,51 €/habitant (contre 820,05€ en 2020).

- **Budget Primitif 2021 :**

Hervé COLAS présente le budget primitif 2021 qui a été réalisé :

- Plus tardivement qu'à l'habitude compte tenu de la réforme de la fiscalité (suppression de la taxe d'habitation) où l'Etat a communiqué les éléments le 31/03/2020 et les dotations le lendemain.
- Avec modification des taux d'imposition de la commune,

Le budget primitif 2021 construit se décline ainsi :

- **Fonctionnement** : Les recettes prévues s'établissent à 849 085,90 € et les dépenses à 612 197,39€.

A noter au niveau des dépenses le chapitre 011 (charges à caractère général) s'élève à 140 780 €, soit une hausse de 17,5% par rapport au « réalisé 2020 ». On notera une hausse au niveau des travaux d'entretien bâtiment et de la voirie (+ 13 000€ notamment en lien avec la réparation du feu tricolore mais avec une recette de l'assurance en face), une prévision à la hausse des combustibles et énergie (+ 4 500 €) et prévision d'une reprise de l'activité « fêtes et cérémonies » (+ 1 500€).

Le chapitre 012 (charges de personnels) s'établit à 164 000 €, il est en légère baisse (- 1%). Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courantes) s'établit à 225 345 €, en hausse de 7%. Ceci est essentiellement dû à une participation plus importante au SIVOS (+ 9 000€) pour 12 élèves de plus, à une provision d'environ 8 500€ pour des subventions aux associations. Le chapitre 66 (charges financières) baisse de 2 200€ (-7%) pour s'établir à 28 000 € pour 2021.

Côté recettes, il convient de noter que du fait de la réforme de la taxe d'habitation, la préparation du budget a été plus compliquée. Jusqu'à au dernier moment, de nombreux éléments manquaient (dotations de l'Etat, bases d'imposition, mesures relatives à la réforme : compensation notamment...). Le chapitre 70 (produits des services) se monte à 31 639,37 €, en hausse de 9 000 € environ (40%). Celle-ci s'explique principalement par la décision conjointe avec le SIVOS et les deux communes de la prise en charge, à compter du 1^{er} janvier 2021, de 100% des frais du bâtiment garderie/centre de loisirs contre 50% jusqu'en 2020 (+ 8 000€), le montant a également été actualisé avec les indices 2020 de la CAF. Le chapitre 73 (impôts et taxes) est prévu en baisse de 0,2% soit 578 864,93 €, il regroupe les recettes fiscales (pour 454 191 € et estimées en hausse de 1,6 % mais les compensations de l'Etat sont en baisse dans les mêmes proportions (14 100€) , l'Etat augmente mécaniquement les bases d'environ 0,2% cette année contre 1% en moyenne par an, de la dotation de la CA3B pour 79 673,93 € (identique depuis 2019), et la taxe sur les droits de mutation pour 45 000 € (est estimée en forte baisse de 15 000 € car cette recette est difficilement prévisible du fait de sa volatilité). Le chapitre 74 (dotations et participations) est prévu en baisse d'environ 17 000 € (12%) ; ce-dernier regroupe les dotations de l'Etat, toujours en forte baisse (2 600€ soit environ 2,5%) malgré les annonces de l'Etat sur le maintien de celles-ci. Il est à noter que ces dotations ont diminué de plus de 40 000€ depuis 2014 ! Le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) est estimé stable à 22 050€. Ce chapitre enregistre les produits des locations, principalement les loyers des appartements communaux et du terrain de l'antenne téléphonique, mais aussi des locations de salles pour les particuliers et associations lors de manifestations à but lucratif. Comme en 2020, les recettes de ce chapitre seront basses car il n'y aura pas ou peu de locations de salles compte tenu de la crise sanitaire et du fait qu'un logement communal actuellement en travaux ne soit pas loué. Le chapitre 77 (produits exceptionnels) est prévu à hauteur de 9 900€ pour le remboursement de l'assurance suite au sinistre sur les feux tricolores du Logis Neuf.

Un excédent de 236 888,51 € est dégagé au profit de la section d'investissement.

– **Investissement** : Les dépenses et les recettes sont équilibrées à 620 042,14 €.

Pour 2021, les investissements seront en forte baisse, 2021 sera une année de transition avec des remboursements importants mais aussi le financement des phases 1 et 2 du cimetière, mais aussi le financement des premières mesures décidées par la nouvelle équipe (rénovation appartement, bornes incendies, église,...) Autre élément essentiel, nous avons tenu compte des restes à réaliser 2020 (51 805,10 €) dont 15 493,30€ en factures à recevoir pour le Logis Neuf et 34 770€ pour le projet cimetière et 1 541,80€ pour des matériels commandés en 2020 et pour lesquels la facture a été adressée début 2021.

Il est à noter quelques nouvelles dépenses : 200 000 € pour les phases 1 et 2 du cimetière et 108 141,68 € pour des investissements divers (achat matériel, logement en dessus de la crèche, bornes incendie, ...). 90 000€ de remboursement important du solde du prêt relais (montant initial de 550 000€) attaché au Logis Neuf. Pour mémoire, ce prêt de trésorerie était notamment impératif pour attendre les subventions ou les remboursements de TVA. A cela, s'ajoute l'annuité habituelle d'environ 88 500€ en capital, soit un désendettement prévu de 179 100,00 €.

Côté recettes, on notera :

- 130 293,76 € d'excédent de fonctionnement 2020 affectés à investissement
- 280 726,12 € provenant du fonctionnement 2021 (dont 43 837,61 € d'amortissements et 236 888,51 € de virement de la section de fonctionnement)
- 150 000€ provenant de la vente d'un terrain
- 23 422,26 € de subventions (Etat, Région et Département)
- 19 000 € de FCTVA pour les investissements réalisés en 2020
- 16 000 € de taxe d'aménagement

Le budget primitif 2021 est adopté à l'unanimité.

• **Taux d'imposition 2021 :**

Les recettes fiscales sont les recettes les plus importantes du budget communal. En 2020, elles ont représenté 53,5 % des recettes de fonctionnement soit 439 650 € sur 822 032,68 €. L'année 2021 est particulière car elle voit la mise en œuvre de la réforme de la taxe d'habitation qui doit être normalement compensée par l'Etat dont les modalités ont été transmises dernièrement par les services fiscaux. En parallèle, la part de la taxe foncière perçue par le Département à hauteur de 13,97% est transférée à la commune dans le cadre de cette même réforme, ce taux viendra donc s'ajouter à la part déjà perçue par la commune.

Bien que la municipalité souhaitait ne pas augmenter la fiscalité, il paraît important de prendre les décisions nécessaires pour garantir à la commune son niveau de recettes de 2020 suite à la réforme de l'Etat relative à la Taxe d'habitation qui se traduit par une baisse globale d'environ 7 000,00 €. De plus, depuis 2017 et la fusion des communautés de communes en agglomération, les taux de l'agglomération « se lissent » petit à petit. Sur l'ancien territoire de la communauté de communes de Montrevel en Bresse, ils baissent. Le conseil municipal avait décidé en 2017 de récupérer cette baisse à son profit en augmentant les taux à la hauteur de la baisse des taux intercommunaux. La commission finances réunie le 06/04/2021 a proposé les taux suivants :

- **Foncier Bâti** : 17,40% + 0,40 pts (baisse CA3B) + 0,23 pts (hausse) = 18,03%. Il faut ajouter 13,97%, l'ancien taux départemental transféré à la commune (soit 32%). Ainsi comme l'augmentation liée à la baisse du taux de l'agglomération est pratiquement « neutre » pour le contribuable, l'augmentation de 2% est en réalité de 0,72 % (ressenti par le contribuable). *Donc un taux global de 32% (avec l'ajout du taux départemental de 13,97% lié à la réforme).*
- **Foncier Non Bâti** : 46,67% + 0,86 pts (baisse CA3B) + 0,08 pts (hausse) = **47,61%** (soit + 2 %) mais comme l'augmentation liée à la baisse du taux de l'agglomération est pratiquement « neutre » pour le contribuable, l'augmentation en réalité de 0,17 %.

Les taux de fiscalité mentionnés ci-dessus sont adoptés à l'unanimité.

3/ Régime de gestion des provisions pour risques et charges

En comptabilité publique, les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir un risque ou une charge qui va générer une sortie de ressources vis-à-vis d'un tiers, sans contrepartie au moins équivalente et dont la réalisation est rendue probable par un événement survenu ou en cours. Il importe que ce risque ou cette charge soit nettement précisé quant à son objet. S'agissant des collectivités locales, les instructions budgétaires et comptables prévoient l'enregistrement des provisions mais les dispositions applicables ne sont pas identiques suivant le type de

collectivité. A titre d'exemple, selon le CGCT (article L 2321-2 et R 2321-2), les communes doivent inscrire à leur budget, au titre des dépenses obligatoires, une provision :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune,
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective

Ainsi, lorsque la collectivité omet sciemment ou non, de constater une de ces provisions obligatoires, le budget peut être considéré comme « non sincère » au regard de la règle d'équilibre. Du point de vue comptable et quelle que soit la collectivité ou l'établissement public local, une provision doit impérativement être enregistrée lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- le risque ou la charge doit être nettement précisé quant à son objet ;
- la réalisation du risque ou de la charge est encore incertaine, mais des événements survenus ou en cours, la rendent probable ;
- l'échéance de la sortie de ressources ou le montant ne sont pas connus précisément, mais ils sont néanmoins évaluables avec une approximation suffisante.

Hervé COLAS propose de voter une règle générale relative aux provisions qui s'établirait comme suit :

- Pour les créances entre N-2 et N-5 ans : provision à constituer à hauteur de 25% de la créance
- Pour les créances entre N-6 et N-7 ans : provision à constituer à hauteur de 50% de la créance
- Pour les créances supérieures à N-7 ans : provision à constituer à hauteur de 100% de la créance
- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru à hauteur de 100% de la créance.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4/ Constitution d'une provision pour risques et charges

Le respect du principe de prudence oblige à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14. La constitution d'une provision permettra de financer la charge induite pour le risque, au moyen d'une reprise. A contrario, la reprise de provision constituerait une recette si le risque venait à disparaître ou si la charge induite ne se réalisait pas.

Hervé COLAS indique que le conseil municipal est amené à délibérer sur un titre de 2018 qui n'a pas pu être totalement recouvert à ce jour par la trésorerie qui demande une admission en non-valeur ainsi que sur plusieurs titres relatifs à des loyers non perçus pour un logement communal où la constitution d'une provision se révèle être nécessaire.

S'agissant des loyers impayés par un locataire communal après application de la règle de provisions votée, Hervé COLAS indique qu'il serait nécessaire de constituer une provision de 4 540,00€.

S'agissant du reste à recouvrer sur le titre n° 25 du 05/03/2018 et à la demande de Madame la Trésorière de Montrevel en Bresse, Hervé COLAS explique qu'il serait nécessaire de constater une admission en non-valeur pour la somme de 154,78 €.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

5/ Subventions 2021

Chaque année, la commune subventionne plusieurs associations locales, cantonales ou nationales qui interviennent dans les domaines de la solidarité, d'animation de la commune, de la culture et de la santé. Pour mémoire, en 2020, la commune a voté une enveloppe de 3 652€ au titre des subventions de fonctionnement versées. Monsieur le Maire rappelle que la commission finances s'est réunie le 06/04/2021 pour faire les propositions listées ci-dessous :

Article	Bénéficiaires	Vote 2021
6574	APAJH	40,00 €
6574	AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	120,00 €
6574	ASSOC LOISIRS ET CULTURE	593,00 €
657362	C.C.A.S.	200,00 €
6574	CROIX ROUGE FRANCAISE	300,00 €
6574	FRANCE ADOT	40,00 €
6574	LIGUE CANTONALE CANCER	30,00 €

6574	PUPILLES DE L'ECOLE PUBLIQUE	100,00 €
6574	RESTAURANTS DU CŒUR	50,00 €
6574	U.D.A.F AIN	30,00 €
6574	BANQUE ALIMENTAIRE	50,00 €
6574	Comité de Fleurissement	2 000,00 €* 2 000,00 €
	Total	3 553,00 €

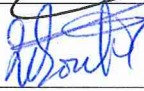
* La subvention au Comité de Fleurissement sera versée à première demande sur justificatifs de dépenses réalisées pour l'aménagement et l'embellissement de la commune.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

6/ Questions et communications diverses

- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le 07/05 à 20h30.
- Monsieur le Maire indique que pour la cérémonie du 08/05, une gerbe sera déposée sur la tombe de Monsieur RIGOLLET en accord avec la famille. La cérémonie du 08/05 sera organisée selon les directives de la Préfecture, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire actuelle.
- Hervé COLAS informe le conseil municipal que l'école en lien avec le SIVOS a assuré une permanence scolaire pour les enfants des personnes indispensables à la gestion de la crise sanitaire durant le semaine du 06 au 09 avril. Ainsi, 15 à 16 enfants du RPI ont été accueillis dans les locaux de l'école de Confrançon.
- Martial LOISY indique au conseil municipal que l'entreprise SOMEC a été retenue suite à la consultation pour la première phase de travaux du cimetière. Une réunion de préparation et de lancement du chantier doit se tenir le 22/04 avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain (ADI 01) et la SOMEC. Le marché a été attribué pour environ 65 000€ HT.
- Jean-Luc FROMONT fait le bilan de l'opération « Nettoyons la Nature » qui s'est déroulée le week-end du 28 mars dernier. Le bilan est positif et encourageant car malgré une communication restreinte et tardive suite au redimensionnement de l'opération afin de tenir compte des consignes sanitaires actuelles, la mobilisation a été plutôt bonne avec la présence de nombreux enfants. Beaucoup de personnes se sont promenées le long des routes de la commune et une dizaine de familles ont adressé en Mairie des photos de leur récolte. Monsieur le Maire propose de récompenser l'intégralité des participants et invite les conseillers municipaux à faire part de leurs idées au secrétariat de Mairie. Jean-Luc FROMONT propose de réunir la commission communication le 13/04 à 20h00 en Mairie pour arrêter cette récompense mais également pour préparer le prochain bulletin municipal.
- Hervé COLAS informe le conseil municipal que le SIVOS a acheté 2 nettoyeurs vapeur pour le ménage à l'école. Ces matériels fonctionnent plutôt bien, permettent de faire gagner du temps de ménage et réduisent la quantité utilisée de produit désinfectant. Il indique que 2 autres matériels similaires ont été achetés pour la commune pour le nettoyage de la Salle des fêtes et du Hall du gymnase.
- Christophe CHARTIER indique au conseil municipal qu'il a remis une affiche en Mairie sur l'opération « Jardins partagés ». Cette affiche a été mise en ligne sur le site internet de la commune mais également sur l'application PanneauPocket. Les éditions papier seront disponibles au secrétariat de Mairie à compter du 12/04/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Nom Prénom	Signature	Nom Prénom	Signature
Jean Paul BUELLET		Sylvie TRIPLET	
Sylvaine MARTIN		Cyrille DUPUIT	
Martial LOISY		Anne-Lise PUGLIESE	
Joëlle TABOULOT		Benjamin ANDRE	
Hervé COLAS		Nicolas RAYBAUD	Excusé, pouvoir donné à Aurélie BETTEMBOURG 
Régine BUET		Aurélie BETTEMBOURG	
Catherine PITRE		Christophe CHARTIER	
Jean-Luc FROMONT			